Département du Nord
Arrondissement de Valenciennes

COMMUNE DE DENAIN

Arrêté accordant un Permis de démolir

Délivré par le Maire au nom de la commune

Description de la demande		Caractéristiques du dossier	
Déposé le	10/01/2025		
Avis de dépôt affiché le	13/01/2025	**N°**	**PD 059172 25 C0001**
Dossier complété le	04/02/2025		
Par	Monsieur Jérôme BESSIRARD	**Référence cadastrale :**	BD1203
Demeurant	29 Impasse Thierry 59220 DENAIN		
Pour	Démolition d'une Annexe de 19,79 m²		
Sur un terrain sis	35 IMPASSE THIERRY, 59220 DENAIN		

Le Maire de **DENAIN**,

Vu la demande de PD 059172 25 C0001 susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 octobre 2007 instaurant l'obligation de demander l'autorisation de permis de démolir,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé le 18/01/2021, modifié le 18/10/2021 et le 16/12/2024,

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation faisant l'objet de la demande susvisée est **accordée.**

Article 2 : En application de l'article R. 452-1 du code de l'urbanisme, vous ne pouvez pas entreprendre les travaux de démolition avant la fin d'un délai de 15 jours à compter de la date à laquelle vous avez reçu notification du présent arrêté.

Conformément à l'arrêté du 02/01/2002, les propriétaires publics et privés d'immeubles construits avant le 1er juillet 1997 doivent, préalablement à toute démolition effectuer un repérage des matériaux et produits concernant de l'amiante et en transmettre les résultats aux personnes chargées de travaux de démolition.

Fait à DENAIN
Le 20 FEV. 2025

Le Maire,
Anne-Lise DUFOUR-TONINI
Par délégation du Maire
Jean-Pierre GRANAULT
Adjoint au Maire